

MAIRIE de
PARON
89100



Téléphone 03.86.83.93.93
Télécopie 03.86.83.93.91

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 novembre 2015**
(articles L. 2121-15 et L. 2121-26)
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie le vingt-six novembre deux mille quinze à dix-huit heures trente, en séance publique, en vue de délibérer sur la question inscrite à l'ordre du jour.

Etaient présents : M. Bernard CHATOUX, maire, Mme Anne CARILLER, Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY, M. Jean-Luc GIVORD, Mme Simone DURANTON, M. Jean-Marc CHAFFAROD, Mme Odile IMBERT, adjoints au maire, M. Claude DEGREMONT, Mme Jeannine FAHRNER, Mme Marie-Thérèse CHICOUET, M. René ROLIN, M. Jean-Pierre LACOUR, Mme Évelyne ALEXANDRE, Mme Denise THUILLIER (arrivée à 18h40), M. Patrick BISCARRA, M. Jean-Michel PLANCHE, M. Claude CAMUS, conseillers municipaux

Etaient excusés : M. Jean Claude VERGNOLLES (pouvoir à M. CHATOUX), M. Jacques TIBY, Mme Micheline FLIZOT (pouvoir à M. BISCARRA), M. Christian JACQUES (pouvoir à Mme ALEXANDRE), M. Alain FOUCHY (pouvoir à M. CHAFFAROD), Mme Anne-Marie DEBAIS (pouvoir à Mme IMBERT), M. Fabien VANHEMELRYCK (pouvoir à M. CAMUS), Mme Sandrine BAUDELLOT, Mme Angélique LIEGEY, M. Jean-Luc GUILLOTON

Secrétaire de séance : Madame Jeannine FAHRNER

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, maire, qui procède à l'appel nominal.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Jeannine FAHRNER est nommée secrétaire de séance

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2015

M. Biscarra demande à ce que soit rajouté la désignation de Mme Blondeau-Dougny comme présidente du concours des maisons illuminées.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2015 est adopté.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le maire avise l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le conseil municipal :

- DÉCISION N° 2015-DE- 53 du 19 novembre 2015
Conclusion d'un marché de fourniture et de service pour la fourniture et l'acheminement en énergie gaz des bâtiments communaux
 avec Electricité de France Les Jardins de Valmy BATA 40 Avenue Françoise Giroud BP 77056 – 21070 DIJON Cedex
 Montant du marché :

Bâtiments	Coût total annuel € TTC (y compris charges et taxes)
Centre technique municipal	2 691,90
Serres	3 538,24
Complexe Sportif	12 890,37
Office	56,41
Local Rangement (vestiaire)	803,63
Foyer Saint-Bond	1 381,00
Local associatif (centre social)	1 366,73
Bâtiments	Coût total annuel € TTC (y compris charges et taxes)
Gymnase Malraux	5 526,61
Pôle culturel	2 249,49
Agence postale	240,90
Centre de la petite enfance	1 968,08
Restaurant scolaire (cantine et centre de loisirs)	6 376,25
Maternelle Paul Bert (2 classes mat et 1 classe élem)	3 432,82
Elémentaire Paul Bert (2 classes élem, 1 classe mat et dojo)	4 834,60
Groupe scolaire Pierre Curie	8 077,65
Groupe scolaire Calmette	7 298,94
TOTAL TTC	62 733,62

Le montant de la dépense à engager en raison de la rupture anticipée d'un contrat en cours est de :

Bâtiments	Coût € HT
Centre technique municipal, ensemble sportif, groupe scolaire calmette et élem Paul Bert	2 000,00

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée les informations suivantes ::

- Préfecture de l'Yonne
Entrée en vigueur du principe « le silence vaut acceptation » pour les collectivités territoriales- Dans le cadre du « choc de simplification » lancé en mars 2013, le Président de la République a souhaité renverser le principe selon lequel le silence de l'administration vaut le rejet : la loi du 12 novembre 2013 habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'Administration et les citoyens a prévu que le silence gardé pendant deux mois sur une demande vaut acceptation. Cette réforme constitue une avancée majeure pour les particuliers et les entreprises, dans leurs relations avec l'administration, permettant d'encadrer les délais de réponses de l'administration et préserver la qualité du service public.
Entrée en vigueur le 12 novembre 2014 pour les administrations de l'Etat, cette réforme est étendue, depuis le 12 novembre dernier, aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, aux organismes de sécurité sociale et aux organismes en charge d'un service public administratif.

Certaines décisions, par leur nature, échappent au principe du silence vaut acceptation et, comme pour les administrations de l'Etat, la mise en œuvre de cette réforme a nécessité une revue exhaustive de l'ensemble des procédures administratives prévues par les textes.

I. Les décisions qui par leur nature ne sont pas soumises au principe

Selon la loi, ce principe n'est pas applicable lorsque les demandes :

- Ne tendent pas à l'adoption d'une décision individuelle,
- Ne s'inscrivent pas dans une procédure prévue par une loi un règlement,
- Présentent le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif,
- Présentent un caractère financier,
- S'inscrivent dans le cadre des relations entre l'administration et ses agents.

- Monsieur FOUCHY Président de l'association foot en salle
Remerciements pour le prêt de la salle qui a permis d'organiser le loto de l'association
- Fouille archéologique
Le rapport afférent à l'opération de diagnostic « Paron, 89, Lotissement les croissants – Avenue Edmée Pierre Chauvot de Beauchêne » qui a été réalisée à l'occasion du projet d'aménagement a bien été remis à l'État le 23/11/2015.
- Monsieur et Madame CHATOUX ainsi que toute la famille
Vous font part du décès de Mme Andrée CHATOUX survenu le 23/11/15 les obsèques religieuses seront célébrées le vendredi 27 novembre 2015 à 10h45 en l'Église St André les Vergers.

2015.08.01 - AVIS SUR LE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

M. Camus demande quelles sont les avantages de passer en communauté d'agglomération ? Monsieur le maire lui répond que le premier est un avantage financier mais aussi une nécessité pour affirmer la reconnaissance de l'attractivité du territoire et le développer. Il ajoute que le passage en fiscalité unique est un autre avantage et renforce la solidarité entre communes. Une commission, la CLECT sera d'ailleurs créée pour déterminer annuellement les recettes supplémentaires à reverser ou à l'inverse celles à déduire.

M. Camus se demande pourquoi la création de la communauté d'agglomération est avancée au 1^{er} janvier 2016 alors que c'était prévu pour 2017. Monsieur le maire indique que la communauté pourra bénéficier dès 2016, de 1.8 millions d'euros de façon pérenne.

M. Givord ajoute que cette transformation va permettre à l'intercommunalité de devenir une grande intercommunalité, avec un projet fort car l'axe majeur sera désormais intercommunalité- région.

M. Camus n'est pas contre la communauté d'agglomération mais espère que ne seront pas reproduites les mêmes erreurs qu'avec les communautés de communes ; en effet on aurait dû constater des baisses d'imposition au niveau des communes suite au transfert de compétences à la communauté de communes.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Se prononce favorablement sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que transmis par monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 14 octobre 2015,
- Sollicite du représentant de l'Etat la mise en œuvre anticipée du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au 1er janvier 2016, en ce qui concerne la création d'une communauté d'agglomération sur le Sénonais.

2015.08.02 - REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SENONAI

M. Camus demande par rapport à l'équilibre social si la communauté d'agglomération aura compétence pour implanter des logements sociaux sur la commune. Monsieur le maire lui répond que le PLU de la commune sera applicable et que le plan local d'habitat actuel qui fixe le nombre de logements sociaux, va être revu avec notamment la suppression de financement des bailleurs sociaux. M. Givord ajoute que dans le PLU, les zones à urbaniser ont été limitées, et que beaucoup de terre sont redevenues agricoles.

Monsieur le maire précise qu'il a souhaité rajouter dans la délibération, le maintien du transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement comme énoncées par la loi NOTRe soit au 1er janvier 2018 optionnelles ou soit le 1er janvier 2020 intégrales

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Valide les statuts révisés de la Communauté de Communes du Sénonais, tels que figurant en annexe,

- Souhaite le maintien du transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement comme énoncées par la loi NOTRe soit au 1er janvier 2018 optionnelles ou soit le 1^{er} janvier 2020 intégrales, mais favorable au SPANC à compter du 1er janvier 2016.

La séance est levée à 19 heures 30.

Fait à Paron, le 26 novembre 2015

Le maire,

SIGNÉ

Bernard CHATOUX

La secrétaire de séance

SIGNÉ

Jeannine FAHRNER